



Règlement 2025 de la pêche **au plan d'eau de la Noë d'Argentan**

Dates et horaires d'ouverture :

Tous les jours de 8h à 19h du 3ème week-end de mars au 30 septembre.

Les veilles de lâchers de truites, pêche autorisée jusqu'à 18 heures.

Pêche à la balance, écrevisses : 6 balances par pêcheur. Ne pas s'étaler à plus de 5 m par pêcheur.

Pêche aux carnassiers : autorisée du **1er mai au 30 septembre** (brochet : 60 cm - sandre : 50 cm).

Seule la pêche aux vifs est autorisée. Cette pêche de nuit est interdite

Lâchers de truites : 1 ligne et 10 truites maximum par pêcheur. Amorçage interdit.

Aucun autre mode de pêche lors des jours de lâcher de truites.

Pêche à la carpes, esturgeons : 2 lignes **maximum** par pêcheur, enfant de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte pêcheur. Obligation : Tapis de réception, épuisette à carpes, seau d'eau, **produit de soin**, hameçon **sans ardillon** (contrôles). Les carpes, amours blancs et les esturgeons **doivent être remis à l'eau avec délicatesse et rapidement**. Les esturgeons doivent être sortis de l'eau par la queue.

Interdiction : leadcore (tresse), fluocarbène. Seul juge est le gardien. Conserver des carpes et esturgeons dans un sac de conservation. L'usage de produits artificiels est strictement interdit.

Nuits à la carpe : 2 nuits à la carpe par mois **vendredi et/ou samedi** sont organisées, sur inscription et règlement 15 jours avant. Les pêcheurs de nuits à la carpe qui se désiste sans avertir ou sans motif valable, se verront refuser pour le restant de la saison. 6 pêcheurs **maximum** lors des nuits (*pas d'accompagnateur et pas de chien, sauf pour personne à mobilité réduite. Les mineurs doivent être accompagnés d'un pêcheur adulte*).

3 lignes autorisées seulement lors des nuits à la carpe. Horaires : 19h/8h. Tarifs hors carte au mois

Chaque carpiste est limité à 1 nuit/mois. Toute carpe de plus de 3,5 kg doit être remise à l'eau

Interdictions : - Leurres souples, poissons maniés, cuillères, pêche à la mouche, bateau d'amorçage

- Tout barbecue. Corps de ligne en tresse. Pêcher dans l'Orne.

- Amorçage et pêche à la carpe lors des samedis de lâchers de truites,

- Sortir en dehors du parc de poissons vivants pour vente. (*Contrôles et amendes*).

Informations : - **Pêche gratuite** pour les enfants de moins de **12 ans** avec une canne **sans moulinet** (présentation d'une pièce d'identité et accompagné d'un adulte).

- Les pêcheurs doivent veiller à préserver la propreté du pourtour du plan d'eau de la Noë en ne laissant ni matériel, ni détrit.

Tout contrevenant au non-respect du règlement fera l'objet d'un procès-verbal et de sanction de police conformément aux textes de l'arrêté N° 2023/ 189.



Renseignements :

☎ 02 33 36 05 69

✉ camping@argentan.fr





Règlement 2025 de la pêche **au plan d'eau de la Noë d'Argentan**

Tarifs 2025 :

Journée : **8,50 €**
1/2 journée : **5,50 €**
Journée lâcher : **12,00 €**
Nuit à la carpe : **12,00 €**
Carte au mois : **40,00 €**

Nuits à la carpe :

Sam. 22 mars
Sam. 12 et dim. 20 et mer. 30 avril
Sam. 24 mai
Dim. 8 et sam. 21 juin
Sam. 5 et 26 juillet
Sam. 9 et 23 août
Sam. 13 septembre

Pour les nuits (19h-8h), sur réservation uniquement.
La matinée de 8h à 13h. Après-midi de 13h à 19h.
La journée de 8h à 19h.

Lâcher de truites :

Samedi : 5 et 26 avril
14 juin,
6 et 20 septembre

Arrêtés: (pas de pêche ces journées là)

18/05 : G. Argentanaise compétition « sur inscription »
11/06 : Club CK et UNSS de l'Orne
17/08 : Modélisme Fertois
21/09 : 150 ans de La Bayard

Les dates des lâchers, nuits et manifestations peuvent changer suivant les conditions météorologiques.

Tous pêcheurs qui ne respecteraient pas ce règlement se verra exclure du site sans remboursement, jusqu'à présentation d'un matériel conforme au règlement sous peine de procès-verbal.



Renseignements :

📞 02 33 36 05 69
✉ camping@argentan.fr

